

Quetigny, le 24 septembre 2025

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Président de séance : Rémi DETANG, Maire

Présents : Mr R. DETANG, Mme I. PASTEUR, Mr M. JELLAL, Mme C. GOZZI, Mr P. SCHMITT, Mmes S. MUTIN, P. BONNEAU, Mr V. GNAHOUROU, Mme K. BOUZIANE LAROUSSI, MM K. SOUVANLASY, S. AWOUNOU, D. REUET, Mmes E. PREIONI VINCENT, V. BACHELARD, C. FROIDUROT, S. PANNETIER, M. GANHY, N. COMBELONGE, V. DOS SANTOS, MM S. KENCKER, M. MANUELIAN, M. TAYEBI

Excusés : Mme A. MALACLET (pouvoir à P. BONNEAU), MM S. BOULOGNE (pouvoir à M. JELLAL), H. EL KRETE (pouvoir à V. GNAHOUROU), M. BAMBA (pouvoir à V. BACHELARD), Mme N. BINGGELI (pouvoir à C. GOZZI), MM J. THOMAS (pouvoir à P. SCHMITT), B. MILLOT (pouvoir à S. KENCKER)

Secrétaire de séance : Valentin GNAHOUROU, Adjoint au Maire

Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

Ordre du jour de la séance

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025

SOLIDARITÉ

2. Convention pluriannuelle 2025/2026/2027 de partenariat et de participation financière entre l'association médiation et prévention – Dijon métropole (MPDM) et la ville de Quetigny – Médiation sociale

ACTION EDUCATIVE

3. Convention 2025 de partenariat et de participation financière entre l'association médiation et prévention – Dijon métropole (MPDM) et la ville de Quetigny – Prévention spécialisée
4. Ville de Quetigny – Avis préalable à un projet de création d'une crèche collective de type micro-crèche porté par la SAS « MANAE »
5. Ville de Quetigny – Avis préalable à un projet de création d'une crèche collective de type micro-crèche porté par la SAS « La belle vie »

6. Ville de Quetigny – Tarification sociale des cantines : « Ma cantine à 1 euro »

ADMINISTRATION GENERALE

7. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'élimination des déchets de l'année 2024
8. Ville de Quetigny – Signature d'une convention attributive de subvention relative au projet de coulée verte à Quetigny – Préfecture de la Côte-d'Or – Fonds vert

PATRIMOINE ET IMMOBILIER

9. Projet de restructuration et de réhabilitation du site des aiguissons à Quetigny – Adoption du programme et de l'enveloppe prévisionnelle

RESSOURCES HUMAINES

10. Action sociale de la collectivité – Contractualisation avec le Comité d'Action Sociale des collectivités territoriales de l'agglomération dijonnaise et des organismes affiliés (CAS) pour l'année 2025
11. Action sociale de la collectivité – Contractualisation avec le CNAS pour l'année 2025
12. Modification du tableau des emplois

TRANQUILITE PUBLIQUE

13. Ville de Quetigny - Adhésion à l'association 30 Millions d'Amis

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

QUESTIONS ORALES

- Question orale posée par Monsieur KENCKER, au nom de la liste « ETIQ », sur les nuisances liées aux corbeaux
- Question orale posée par Messieurs TAYEBI et MANUELIAN, au nom de la liste « Réinventons Quetigny », sur le pavoiement de la mairie avec le drapeau palestinien

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025.

INTERVENTION EXTERNE SUR LES POINTS N°2 ET N°3

Monsieur Hervé FRANCONNET, Directeur Médiation & Prévention de Dijon Métropole, présente le dispositif et le bilan des actions menées sur le territoire.

SOLIDARITÉ

2. CONVENTION PLURIANNUELLE 2025/2026/2027 DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE L'ASSOCIATION MEDIATION ET PREVENTION – DIJON METROPOLE (MPDM) ET LA VILLE DE QUETIGNY – MEDIATION SOCIALE

Décision : **Unanimité**

Depuis 2016, la MPDM (anciennement AGDM) met en œuvre, sur le territoire métropolitain, des actions de médiation sociale, en tant que modalités d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1^{er} octobre 2001.

Les actions de médiation sont impulsées en concertation avec les bailleurs sociaux, les partenaires locaux, les services municipaux et les habitants et menées sur des créneaux horaires où l'absence de réponses institutionnelles est particulièrement observée, en fin d'après-midi et en début de nuit.

Plus précisément, l'association assure la présence de médiateurs sociaux dans les espaces publics, dans les espaces privés ouverts au public et dans les espaces privés de ses partenaires.

Ses objectifs – détaillés à l'article 3 de la convention figurant **en annexe 1** de la présente délibération - se déclinent ainsi :

- Améliorer la cohésion sociale et la vie quotidienne des habitants sur les territoires, notamment en agissant en prévention et en règlement des situations problématiques ou conflictuelles ;
- Assurer une veille sociale et une prise en charge de relais auprès des publics isolés et/ou fragilisés rencontrés lors de l'exercice de leurs missions ;
- Promouvoir l'accès aux droits et favoriser l'expression de la citoyenneté, des besoins et des attentes de toute la population ;
- Contribuer à apporter des réponses adaptées aux situations vécues par les habitants.

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal de Quetigny a adopté la convention de partenariat et de participation financière entre la MPDM et la commune de Quetigny portant sur la médiation sociale pour les années 2022, 2023 et 2024.

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient d'adopter une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le montant de la participation financière de la commune de Quetigny est inscrit au budget à hauteur de 40 040€ pour l'année 2025.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention pluriannuelle de partenariat et de participation financière entre l'association « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » et la commune de Quetigny portant sur la médiation sociale pour les années 2025, 2026 et 2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat et de participation financière, **jointe en annexe 1** ;
- D'approuver le versement à l'association « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » d'une subvention annuelle à hauteur des montants prévus à l'article 4 de la convention susmentionnée, soit 40 040€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

ACTION EDUCATIVE

3. CONVENTION 2025 DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE L'ASSOCIATION MEDIATION ET PREVENTION – DIJON METROPOLE (MPDM) ET LA VILLE DE QUETIGNY – PREVENTION SPECIALISEE

Décision : Unanimité

Pour la troisième année consécutive, il est proposé d'approuver la signature d'une convention avec l'association « Médiation prévention Dijon Métropole » pour le service de la prévention spécialisée.

Les objectifs du service de la prévention spécialisée – détaillés à l'article 3 de la convention figurant en **annexe 2** de la présente délibération - se déclinent ainsi :

- Offrir une présence éducative de proximité visible et mobilisable par les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires ;
- Travailler en prévention auprès des jeunes et de leurs familles afin d'accompagner et de traduire les enjeux identitaires, sociaux et sociétaux auxquels sont confrontés les jeunes Quetignois ;
- Travailler étroitement avec l'éducation nationale afin de lutter contre la déscolarisation, l'exclusion scolaire et afin de maintenir la communication entre les familles et l'école ;
- Proposer une offre de soutien à la parentalité forgée sur la libre adhésion du jeune et de sa famille en dehors de toute autre mesure éducative ;
- Co-construire avec les acteurs institutionnels de chaque secteur l'offre de réponse éducative adaptée à chaque situation rencontrée ;
- Assurer un suivi des situations dont il a la responsabilité ;
- Rendre compte à ses financeurs et commanditaires de l'impact et de l'utilité sociale du dispositif mis en place.

Le montant de la participation financière de la commune de Quetigny est inscrit au budget à hauteur de 40 000€ pour l'année 2025.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention 2025 de partenariat et de participation financière entre l'association « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » et la commune de Quetigny portant sur la « Prévention Spécialisée » **jointe en annexe 2** ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ;
- D'autoriser le versement à l'association « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » d'une subvention à hauteur de 40 000€ conformément à l'article 4 de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Résumé des débats

Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Pourrait-on avoir les rapports des années précédentes (2022-2024) ?

Intervention de Monsieur Michel MANUELIAN, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Comment est calculée la somme de 40 000 euros pour notre commune ?

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Un bilan (quantitatif et surtout qualitatif) des actions de cette structure sur Quetigny est-il réalisé ? À quelle fréquence ?

Si c'est déjà réalisé, est-il possible de nous en communiquer ce soir quelques éléments, et nous transmettre les documents dès que possible ?

Quelles sont les particularités de la Ville Quetigny (par rapport aux quatre autres territoires suivis) ?

Réponse de Monsieur Hervé FRANCONNET à Monsieur Madjid TAYEBI :

La Ville de Quetigny dispose de l'offre de service de droit commun la plus lisible (par rapport aux quatre autres territoires). Il y a une dynamique résidentielle intéressante (pas de repli sur soi). Les habitants de la Ville n'hésitent pas à s'approprier les lieux publics. Il y a toujours des habitants qui s'investissent dans les différentes actions menées.

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Les rapports des années précédentes seront communiqués.

Les communes contribuent en fonction de leur taille, sur la même base.

4. VILLE DE QUETIGNY – AVIS PREALABLE A UN PROJET DE CREATION D'UNE CRECHE COLLECTIVE DE TYPE MICRO-CRECHE PORTE PAR LA SAS « MANAE »

Décision :

27 voix pour : R. Detang, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : M.Tayebi, M. Manuélian

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 17, relatif au développement des services de la petite enfance en lien avec les politiques d'insertion et d'accès à l'emploi, et la coordination locale avec France Travail ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles, et les orientations territoriales en matière de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des familles, en particulier des parents en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion, notamment par la facilitation de l'accès à un mode d'accueil adapté ;

Considérant les besoins d'accueils identifiés auprès des familles, ainsi que les objectifs fixés par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Considérant l'intérêt de favoriser la diversité des modes d'accueil avec un fonctionnement adapté aux besoins des familles, en lien avec les partenaires sociaux et les acteurs de l'emploi ;

Le service public de la petite enfance est une initiative visant à garantir un accueil de qualité, accessible et équitable pour les enfants de 0 à 3 ans. Il s'inscrit dans une volonté de mieux répondre aux besoins des familles, de lutter contre les inégalités et d'améliorer la couverture territoriale des modes de garde.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes françaises deviennent les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (AOAJE), conformément à l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Cette responsabilité implique l'exercice de plusieurs compétences, modulées en fonction de la taille de la commune.

Aussi, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans devra, pour pouvoir être autorisé par le Président du Conseil Départemental, avoir fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité organisatrice (AO) compétente pour planifier le développement des modes d'accueil, la décision devant faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

L'avis de l'Autorité Organisatrice n'est pas rendu au regard de l'adéquation du projet aux normes réglementaires destinées à garantir la sécurité des enfants et la qualité d'accueil. Cette vérification est conduite par le Conseil Départemental dans la phase d'instruction de la demande d'autorisation. L'avis ne peut pas non plus être rendu en considération du statut du gestionnaire (lucratif ou associatif).

A ce titre, le 9 juin 2025, la Ville de Quetigny a été destinataire d'un projet de création d'une micro-crèche déposé par la SAS « MANAE ». Ce projet porte précisément sur la création de 12 places d'accueil pour des jeunes enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Sur la base des critères d'analyse préconisés par le législateur déclinés ci-dessous :

- La zone choisie pour l'implantation comprend ou non une offre suffisante pour répondre à la demande actuelle ou projetée et/ou correspond ou non à une zone prioritaire de développement pour l'autorité organisatrice au regard des besoins relatifs des différentes zones du territoire ;
- La zone choisie pour l'implantation répond ou non aux critères d'accessibilité géographique au regard du maillage urbain en termes de transport ;
- L'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée répond ou non aux besoins de maintien de l'offre et viendrait équilibrer ou déséquilibrer l'offre existante, notamment parce que l'offre existante présente déjà des taux d'occupation faibles ou importants ou des difficultés à maintenir le niveau d'activité souhaité ; Les éléments suivants pourront également être pris en compte dans le processus d'analyse et d'aide à la prise de décision : taux de natalité, nombre de demande de place en crèche, places disponibles, nombre de dossiers en liste d'attente, capacité d'accueil du territoire (accueil collectif et accueil individuel), effectifs des enfants accueillis au sein de la « classe des 2 ans » ;

- La grille tarifaire répond ou non aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de la zone ;
- Les horaires d'ouverture ou l'amplitude horaire répondent ou non à des besoins prioritaires identifiés sur la zone (horaires atypiques).

Le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de création de la micro-crèche « MANAE » ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Michel MANUELIAN, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

On nous présente le projet de deux micro-crèches privées. Les services de la petite enfance sont un service public, reconnus comme tel. On se plaint à juste titre de la diminution des services publics mais avec ces projets on favorise le privé. La commune n'a probablement pas la capacité de développer des micro-crèches mais on pourrait penser qu'il serait dans les compétences et les possibilités de la Métropole de développer une politique publique de la petite enfance qui prendrait en charge la création et la gestion de micro-crèches. C'est pourquoi, bien conscients du besoin, mais refusant de soutenir le secteur privé dont les difficultés dans la prise en charge des enfants a fait la une des journaux récemment, nous nous abstiendrons.

Réponse de Monsieur Moulay JELLAL, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Il y a un observatoire de la petite enfance au niveau de la Métropole qui s'est mis en place. Le législateur a décidé de déléguer la compétence aux collectivités qui doivent aujourd'hui faire avec. Les services municipaux et métropolitains œuvrent pour une réflexion métropolitaine mais cela prend du temps. Nous prenons notre responsabilité d'agir, il n'y a pas de compétition entre le public et le privé et pas de financements publics pour ces structures, ces dernières permettent simplement aux familles d'avoir une offre diversifiée sur le territoire.

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

C'est un sujet important, nous avons 60 lits sur le territoire mais plus d'enfants sont accueillis chaque jour. Les nouveaux logements vont peut-être créer de nouveaux besoins, et ces nouvelles installations pourront créer une offre complémentaire des modes de garde.

5. VILLE DE QUETIGNY – AVIS PREALABLE A UN PROJET DE CREATION D'UNE CRECHE COLLECTIVE DE TYPE MICRO-CRECHE PORTE PAR LA SAS « LA BELLE VIE »

Décision :

27 voix pour : R. Detang, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlaysy, C.Gozzi, P.Schmitt, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : M.Tayebi, M. Manuélian

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 17, relatif au développement des services de la petite enfance en lien avec les politiques d'insertion et d'accès à l'emploi, et la coordination locale avec France Travail ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles, et les orientations territoriales en matière de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des familles, en particulier des parents en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion, notamment par la facilitation de l'accès à un mode d'accueil adapté ;

Considérant les besoins d'accueils identifiés auprès des familles, ainsi que les objectifs fixés par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Considérant l'intérêt de favoriser la diversité des modes d'accueil avec un fonctionnement adapté aux besoins des familles, en lien avec les partenaires sociaux et les acteurs de l'emploi ;

Le service public de la petite enfance est une initiative visant à garantir un accueil de qualité, accessible et équitable pour les enfants de 0 à 3 ans. Il s'inscrit dans une volonté de mieux répondre aux besoins des familles, de lutter contre les inégalités et d'améliorer la couverture territoriale des modes de garde.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes françaises sont devenues les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (AOAJE), conformément à l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Cette responsabilité implique l'exercice de plusieurs compétences, modulées en fonction de la taille de la commune.

Aussi, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans devra, pour pouvoir être autorisé par le président du conseil départemental, avoir fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité organisatrice (AO) compétente pour planifier le développement des modes d'accueil, la décision devant faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

L'avis de l'Autorité Organisatrice n'est pas rendu au regard de l'adéquation du projet aux normes réglementaires destinées à garantir la sécurité des enfants et la qualité d'accueil ; Cette vérification est conduite par le Conseil Départemental dans la phase d'instruction de la demande d'autorisation. L'avis ne peut pas non plus être rendu en considération du statut du gestionnaire (lucratif ou associatif).

A ce titre, le 9 juin 2025, la Ville de Quetigny a été destinataire d'un projet de création d'une micro-crèche déposé par la SAS « La belle vie » dont le siège social est domicilié 12 rue Bouchet à Dijon. Ce projet porte précisément sur la création de 12 places d'accueil pour des jeunes enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Sur la base des critères d'analyse préconisés par le législateur déclinés ci-dessous :

- La zone choisie pour l'implantation comprend ou non une offre suffisante pour répondre à la demande actuelle ou projetée et/ou correspond ou non à une zone prioritaire de développement pour l'autorité organisatrice au regard des besoins relatifs des différentes zones du territoire ;
- La zone choisie pour l'implantation répond ou non aux critères d'accessibilité géographique au regard du maillage urbain en termes de transport ;
- L'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée répond ou non aux besoins de maintien de l'offre et viendrait équilibrer ou déséquilibrer l'offre existante, notamment parce que l'offre existante présente déjà des taux d'occupation faibles ou importants ou des difficultés à maintenir le niveau d'activité souhaité ; Les éléments suivants pourront également être pris en compte dans le processus d'analyse et d'aide à la prise de décision : taux de natalité, nombre de demande de place en crèche,

places disponibles, nombre de dossiers en liste d'attente, capacité d'accueil du territoire (accueil collectif et accueil individuel), effectifs des enfants accueillis au sein de la « classe des 2 ans » ;

- La grille tarifaire répond ou non aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de la zone ;
- Les horaires d'ouverture ou l'amplitude horaire répondent ou non à des besoins prioritaires identifiés sur la zone (horaires atypiques).

Le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de création de la micro-crèche « La belle vie » ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. VILLE DE QUETIGNY – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES : « MA CANTINE A 1 EURO »

Décision : Unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.531-4 relatif à la restauration scolaire ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2019-082 du 28 mai 2019 relative à la mise en œuvre du dispositif "Ma cantine à 1 euro" ;

Vu le décret n° 2019-499 du 22 mai 2019 relatif à la mise en œuvre d'un soutien financier de l'État pour les communes ou EPCI mettant en place une tarification sociale de la restauration scolaire ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès à une alimentation de qualité à tous les enfants, y compris ceux issus de familles aux revenus modestes, dans le respect des objectifs de la loi EGALIM ;

Considérant que le dispositif "Ma cantine à 1 euro", institué par l'Etat, vise à soutenir la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum (hors activités périscolaires), dans les conditions suivantes :

- Sont éligibles à ce dispositif les communes de moins de 10 000 habitants qui perçoivent la dotation de solidarité rurale – péréquation, et qui instaurent une grille tarifaire progressive dans les cantines de leurs écoles primaires.
- L'aide financière accordée dans le cadre de ce dispositif s'élève à 3 € par repas servi et facturé 1€, et peut être portée à 4 € si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM.

Considérant que la commune souhaite bénéficier du soutien de l'État dans le cadre du dispositif "Ma cantine à 1 euro", en instaurant une tarification sociale pour la restauration scolaire ;

Pour l'année scolaire 2025/2026, la grille tarifaire progressive pour les cantines est la suivante :

TARIFS DES ACTIVITÉS ENFANCE ET JEUNESSE – 2025/2026

	QUETIGNOIS			EXTERIEURS		
Périscolaire						
Activités	Taux	Plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond
Restauration Scolaire	0,38%	1,00 €	6,50 €	0,49%	1,30 €	8,45 €
Pause méridienne PAI (avec panier repas)	0,27%	0,70 €	4,55	0,35%	0,91 €	5,92 €

Extrascolaire (mercredi et vacances)						
Activités	Taux	Plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond
Journée complète avec repas						
QF inférieur à 750	0,50%	2,50 €	3,75 €	0,65%	3,25 €	4,88 €
QF supérieur à 751	0,80%	6,00 €	16,00 €	1,04%	7,80 €	20,80 €
1/2 journée avec repas						
QF inférieur à 750	0,35%	1,75 €	2,63 €	0,46%	2,28 €	3,41 €
QF supérieur à 751	0,56%	4,20 €	11,20 €	0,73%	5,46 €	14,56 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en place du dispositif « Ma cantine à 1 euro » pour l'année scolaire 2025-2026, selon les conditions tarifaires précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en place de ce dispositif.

Résumé des débats

Précisions de Monsieur Moulay JELLAL, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Je précise qu'il ne s'agit pas d'une modification de ces tarifs qui sont déjà applicables. Il convient de prendre une délibération pour réaffirmer notre tarification à 1 euro dans les restaurants scolaires de la Ville afin de pouvoir être éligible à l'aide sollicité dans le projet de délibération (l'aide allant jusqu'à 4 euros par repas facturé).

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Apparemment, certaines familles ont signalé des portions parfois insuffisantes au niveau des repas, qu'en est-il concrètement ? Et si le problème est avéré, quelles solutions sont déjà apportées ou envisagées ?

Réponse de Monsieur Moulay JELLAL, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Ces remarques étaient vraies il y a un an lors de la mise en place du nouveau marché public de la restauration scolaire, ce n'est plus vrai aujourd'hui. Il y a eu un temps d'échange avec les parents d'élèves et avec le prestataire pour travailler sur le grammage, surveillé par un diététicien professionnel. Depuis début 2025, nous n'avons plus aucun problème à ce niveau-là. On touche ici un sujet délicat, celui de l'éducation alimentaire et au goût, mené par la collectivité.

Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :

Permettez-moi d'abord une petite intervention : le dispositif "Ma cantine à 1 €" est une décision de l'État, inscrite dans un décret de 2019 et une circulaire interministérielle. Alors, quelle surprise de voir des affiches du Parti socialiste proclamer que c'était votre volonté ! Un peu étrange, non ? Une nouvelle façon de s'accaparer, encore une fois, les efforts des autres ?

Mais venons-en au fond.

Nous sommes, bien entendu pour la mise en place de ce dispositif. Tout ce qui peut soutenir les familles dans l'accès à une alimentation de qualité est positif. C'est pourquoi nous voterons pour cette mesure.

Puisque nous évoquons la cantine scolaire nous souhaiterions attirer votre attention sur différents points :

1. La qualité et la complétude des repas

Depuis deux ans, vous avez pris la décision de retirer une composante des repas servis à nos enfants.

Et pourtant, vous le répétez souvent : pour certains enfants, le repas de la cantine est le seul repas équilibré de leur journée.

Comment alors parler de repas équilibré quand on supprime une partie essentielle du menu ?

Les conséquences sont très concrètes :

- Des enfants qui rentrent chez eux le ventre vide.
- Une baisse de concentration en classe l'après-midi, avec plus d'irritabilité.
- Un déséquilibre alimentaire qui affectera sûrement leur croissance.

Un enfant qui a faim n'apprend pas. Un enfant qui a faim ne progresse pas. Et un enfant qui a faim, c'est un échec collectif.

Pendant ce temps, d'autres communes, comme Dijon que vous aimez souvent citer en exemple, ont fait le choix de ne pas réduire la qualité des menus.

Nous pensons qu'un dispositif comme "Ma cantine à 1 €" n'aura de sens que si, parallèlement, nous garantissons des repas complets, équilibrés et conformes aux recommandations nutritionnelles.

2. La tarification et ses effets

Le principe de solidarité est juste : il est normal que ceux qui en ont les moyens contribuent davantage pour soutenir les plus modestes. Mais dans les faits, le système actuel pèse de plus en plus lourd sur certaines familles. Des parents nous disent très clairement qu'ils se retrouvent en difficulté financière en fin de mois, en partie, à cause de la facture de cantine. Ce système, en l'état, ne réduit pas la pauvreté : il en crée de nouvelles. Des familles qui "s'en sortaient" jusque-là basculent dans la difficulté simplement à cause de ce poste de dépense. Quand la cantine devient un fardeau, ce n'est plus un service public : c'est une injustice.

3. Nous vous proposons des pistes à explorer

Nous voterons pour le dispositif, mais nous pensons qu'il faut aller plus loin :

- Réévaluer le barème de prix afin d'éviter les "effets de seuil" (écart de prix trop importants entre deux tranches proches)

- Mettre en place des aides ciblées : subventions directes ou bons alimentaires pour les familles en difficulté ponctuelle.
- Créer un fonds de solidarité municipal ou scolaire qui permettrait d'agir rapidement dans les cas d'urgence.
- Renforcer la coopération avec la CAF, pour que le soutien arrive automatiquement aux familles éligibles, sans complexité administrative.

Le vrai courage, ce n'est pas d'annoncer une mesure, c'est de s'assurer qu'elle marche pour tout le monde.

En Conclusion

- Oui au "1 € la cantine", car il s'agit d'un dispositif utile.
- Mais vigilance sur la réalité des repas servis : pas de coupes dans l'assiette, pas de repas incomplets pour nos enfants.
- Vigilance aussi sur la tarification : ne créons pas de nouveaux pauvres par le biais d'un système mal calibré. Pas de coupes dans l'assiette, pas d'injustice dans les tarifs.

Notre objectif doit être simple : garantir à tous les enfants de Quetigny une alimentation saine, équilibrée et suffisante, sans mettre leurs familles en difficulté.

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Il n'y a pas d'effet de seuil avec cette aide de l'État. Aucun enfant de Quetigny ne repart avec la faim de nos cantines scolaires. Il y a des aides municipales pour répondre à ces besoins. Le tarif à un euro était déjà en place.

Réponse de Monsieur Moulay JELLAL, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Vous commencez tôt la campagne électorale. Il n'y a rien de nouveau, nous avons voté cette tarification il y a trois ans en redonnant du pouvoir d'achat à ceux qui n'avaient droit à rien, avec une tarification beaucoup plus intéressante. Il s'agit ici simplement d'obtenir un cofinancement. Dire que certains enfants de Quetigny ont le ventre vide est un mensonge. Les représentants des parents d'élèves ont déjeuné dans les restaurants scolaires avec l'équipe municipale, et ont exprimé des retours positifs sur la qualité et la quantité. Malgré deux augmentations des tarifs des repas par notre prestataire, la municipalité n'a jamais répercuté ces hausses de prix sur les familles.

Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Quid de ces 4 euros supplémentaires par repas ? Où vont-ils aller ?

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Ils intégreront le budget général et serviront aux politiques de la Ville, notamment envers les familles. Notons qu'il y a une volonté métropolitaine de travailler sur la restauration scolaire, qui constitue un véritable enjeu pour les communes.

ADMINISTRATION GENERALE

7. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EN MATIERE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ANNEE 2024

En application des article D 2224-1 et suivants du Code Générale des Collectivité Territoriales (CGCT), un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté chaque année par le Président de Dijon Métropole à l'Assemblée Délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est notamment destiné à l'information des usagers et est adressé à chaque commune membre pour une présentation en Conseil Municipal.

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés **joint en annexe 3** comporte notamment les indicateurs techniques et financiers quantitatifs et qualitatifs mentionnés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport susvisé.

Résumé des débats

Précisions de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Vous le savez, Dijon métropole dispose des compétences prévention, tri, collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages de ses 23 communes membres. Chaque année un rapport sur le prix et la qualité de service est rendu public.

Nous pouvons retenir de ce dernier, que pour l'année 2024, 83 342 tonnes de déchets ménagers ont été collectés. Si une baisse globale depuis 2010 est à souligner, une légère hausse en 2024 par rapport à 2023 s'explique par l'augmentation des déchets recyclables et des déchets alimentaires. La production de déchets ménagers par habitants a quant à elle diminué passant de 313,5 Kg/habitants à 308Kg/habitants.

Les travaux d'amélioration de la performance de l'unité de valorisation énergétique se poursuivent afin de réduire la consommation en eau et en gaz. Le coût total du projet s'élève à 183 millions jusqu'en 2031.

Les travaux engagés ont contribué à partir de 2020 à augmenter la production de chaleur et donc à faire évoluer nettement le taux de valorisation énergétique des déchets produits. Notre capacité de valorisation énergétique est de 140 000 tonnes par an. Cette production permet notamment d'alimenter le réseau de chaleur urbain auquel est raccordé la Ville de Quetigny. Des travaux ont d'ailleurs démarré à Fontaine Village pour raccorder les bâtiments CDC Habitat au chauffage urbain ce qui permettra d'améliorer le confort des habitants et de réduire les factures.

En 2024, 150 GigaWh de chaleur ont été délivrés au RCU, soit le besoin en chauffage de 14 000 logements. Par ailleurs, l'unité de valorisation énergétique est également un formidable outils d'insertion par l'activité économique. Plus de 48 000 heures d'insertions y ont été réalisées par des personnes éloignées de l'emploi.

Sur la collecte de bio déchets la métropole est passée de 56 bornes de tri collectives à 306 augmentant de plus de 180 tonnes les bio déchets collectés. A Quetigny c'est 36 bornes de bio déchets. Depuis le début de la collecte plus de 58 tonnes ont été collectés. La Ville a par ailleurs installé 4 composteurs dans les groupes scolaire et 1 à la grande crèche Maria Montessori permettant ainsi d'alimenter les jardins partagés de ces écoles.

Je profite également de ce rapport pour rappeler que notre Ville dispose d'une déchetterie métropolitaine et qu'elle s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages en appliquant des amandes aux auteurs de dépôts lorsque cela est possible. Les dépôts sauvages sont un fléau pour notre ville. Depuis l'année dernière nous organisons également en partenariat avec les ambassadeurs du tri et CDC Habitat des chantiers éducatifs pour mobiliser les habitants sur la gestion des encombrants. Une prochaine campagne « résidence propre » aura lieu le 29 octobre dans le quartier du pré Bourgeot pour désencombrer les garages, les balcons et les communs.

Le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas, Dijon Métropole œuvre également aux actions de sensibilisations et de valorisation du réemploi.

Enfin, les coûts aidés en € HT/habitant pour les flux Ordures Ménagères, déchets recyclables et verre d'emballage sont globalement stables entre 2023 et 2024, avec respectivement une évolution de +4%, -5% et -7% entre ces deux années. Le coût aidé en €HT/habitant pour le flux des ordures ménagères s'élève à 58,2€.

Intervention de Monsieur Michel MANUELIAN, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Ce rapport dit que 10,62 Gwh d'électricité, 150 Gwh de chaleur pour le réseau de chaleur urbaine sont produits. Mais a-t-on en Gwh la quantité de gaz consommés pour faire fonctionner l'UVE ?

Réponse de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Aujourd'hui la consommation se fait quand on met en route le four. La consommation est de 2 GWh/an sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE).

8. VILLE DE QUETIGNY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROJET DE COULEE VERTE A QUETIGNY – PREFECTURE DE LA COTE-D'OR – FONDS VERT

Décision : Unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la circulaire NOR : ATDB2506163J du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du Fonds vert ;

VU la demande de subvention déposée par la commune le 29 avril 2025 sous la référence n°23295759 ;

VU la décision du Préfet de Région Bourgogne Franche-Comté en date du 21 juillet 2025 ;

VU le projet de convention attributive de subvention conclu entre l'État et la commune de Quetigny, relatif au projet de coulée verte (mesure « recyclage foncier » du Fonds vert) ;

Considérant que le projet de coulée verte s'inscrit dans la stratégie de transition écologique et d'aménagement durable du centre-ville de Quetigny, par la déconstruction de l'ancien centre de loisirs Léo Lagrange et l'aménagement de 7 555 m² d'espaces publics, dont 3 850 m² d'espaces verts ;

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 893 365 € HT ;

Considérant que l'État, au titre du Fonds vert (mesure recyclage foncier), s'engage à apporter une subvention maximale de 223 000 € pour la réalisation de cette opération ;

Dans le cadre de sa politique d'aménagement durable et de transition écologique, la commune de Quetigny poursuit la valorisation de son centre-ville et la création d'espaces publics de qualité.

Le projet de coulée verte vise à déconstruire l'ancien centre de loisirs Léo Lagrange, bâtiment désaffecté au cœur de la ville, pour y aménager une trame verte reliant la Place Centrale Roger Remond aux équipements sportifs des Cèdres et au secteur d'enseignement (lycée agricole et futur campus Vatel), en passant par la plaine des Aiguissons.

Ce projet permettra notamment :

- La création de 7 555 m² d'espaces publics, dont 3 850 m² d'espaces verts ;
- Une amélioration de la gestion des eaux pluviales grâce à des revêtements drainants et des dispositifs d'infiltration ;
- Le renforcement de la biodiversité avec des aménagements guidés par un écologue (palettes végétales adaptées, conservation d'habitats sensibles, suivi faune-flore) ;
- Une réduction de l'imperméabilisation des sols par la démolition d'un bâtiment en friche.

La signature de la convention attributive de subvention entre l'État et la commune étant nécessaire à l'obtention de la subvention visée ci-dessus, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention attributive de subvention relative au projet de coulée verte à Quetigny **jointe en annexe 4** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, section d'investissement.

PATRIMOINE ET IMMOBILIER

9. PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION DU SITE DES AIGUISONS A QUETIGNY – ADOPTION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE

Décision : Unanimité

Conformément à l'article L.2421-3 du code de la Commande Publique, « le maître d'ouvrage élabore le programme et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre ».

En vertu de l'article L. 2421-4, l'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projet pour :

1° Les opérations de réhabilitation ;

2° Les opérations de construction neuve portant sur des ouvrages complexes, sous réserve que le maître d'ouvrage l'ait précisé dans les documents de la consultation du marché public de maîtrise d'œuvre.

Le site des Aiguissons regroupe un groupe scolaire, la Maison des Associations et un espace dédié au Centre Médico-Psycho-Pédagogique. L'ensemble immobilier a été construit dans les années 1970, et nécessite une rénovation.

Le pré-programme de la restructuration et réhabilitation du site des Aiguissons à Quetigny, **joint en annexe 5**, et réalisé avec l'accompagnement d'un bureau d'étude de programmation, ambitionne de :

- Rénover les locaux ;
- Moderniser le mode de restauration ;
- Améliorer les espaces de travail dédiés aux enfants et aux personnels ;
- Transformer les espaces extérieurs ;
- Viser une amélioration thermique à même d'atteindre un objectif de réduction des consommations d'énergie de 60% à l'horizon 2050 (base 2017).

Ce programme pourra être réalisé en 2 phases :

En phase 1, le détail du programme prévisionnel inclut :

- Une rénovation thermique et environnementale du bâtiment abritant le restaurant scolaire de 403m² à un niveau « bâtiment exemplaire » au sens du programme de financement régional du même nom, incluant l'emploi de matériaux biosourcés, l'isolation des murs et plafonds, le remplacement des baies vitrées, la mise en place de ventilation,
- La création de surfaces supplémentaires dédiées à la restauration (dans les anciens locaux CAMSP),
- La transformation de la zone cuisine pour installer un self-service,
- Une mise aux normes des locaux dédiés au personnel,
- Une mise aux normes d'accessibilité.

Le restaurant serait relocalisé, pendant les travaux, pour éviter toute gêne aux usagers, avec un apport de bâtiments modulaires en location.

La deuxième phase du programme pourrait intégrer :

- La rénovation thermique du bâtiment abritant la Maison des Associations,
- Le regroupement et l'aménagement dans un pavillon de salles annexes principalement dédiées aux activités périscolaires ;
- Diverses améliorations fonctionnelles et thermiques ;
- La finalisation de la mise aux normes d'accessibilité,
- La rénovation de la cour d'école et l'aménagement des espaces verts.

Le budget estimatif des travaux s'élève selon ce programme à 2 500 000 € HT, dont 1 000 000 € HT pour la première phase. Cela porte le coût prévisionnel de l'opération à 3 900 000 € TTC, incluant études, travaux et frais annexes, et impliquera la révision par le Conseil municipal de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le programme fonctionnel détaillé de l'opération **joint en annexe 5** ;
- D'arrêter le montant total de l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux à 2 500 000 € HT, pour un montant total d'opération à 3 900 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure adaptée pour la désignation du maître d'œuvre et des entreprises nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- D'autoriser le dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avéreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

RESSOURCES HUMAINES

10. ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE – CONTRACTUALISATION AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE ET DES ORGANISMES AFFILIES (CAS) POUR L'ANNEE 2025

Décision : Unanimité

Par délibération en date du 2 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de l'action sociale mise en place sur la Ville au profit des agents communaux, de conserver l'adhésion au Comité d'Action Sociale des

collectivités territoriales de l'agglomération dijonnaise et des organismes affiliés à compter du 1^{er} janvier 2010. Depuis cette date, la signature d'une convention annuelle est nécessaire.

La contribution financière au CAS est calculée en fonction des prestations effectivement utilisées par les agents de Quetigny sur l'ensemble de l'année et du montant constaté des frais généraux de l'organisme, répartis par organisme adhérent au prorata du nombre d'agents.

Le montant total de la cotisation due au titre de l'année 2024 a été arrêté à la somme de 29 833,49 €. Un acompte prévisionnel a été versé en 2024, pour un montant de 31 000 €. Le CAS a donc reversé la différence à la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- De reconduire l'adhésion au CAS dans les mêmes dispositions pour l'année 2025 et à approuver le versement d'un acompte prévisionnel de 30 000 € ;
- De mandater le Maire pour signer la convention annuelle relative à l'adhésion au Comité d'Action Sociale.

Il est précisé que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2025.

11. ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE – CONTRACTUALISATION AVEC LE CNAS POUR L'ANNEE 2025

Décision : Unanimité

La ville de Quetigny est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents, depuis une délibération en date du 15 décembre 2009.

Le CNAS est un organisme qui permet à l'ensemble du personnel de bénéficier d'aides sociales et d'accompagnement dans divers domaines (loisir, culture, financier...).

La contribution financière prévisionnelle au CNAS pour l'année 2025 a été fixée par ce dernier à 47 286 €. Ce montant est établi sur une base forfaitaire (222 €) multipliée par le nombre de bénéficiaires (agents adhérents) et sera donc susceptible d'évoluer au cours de l'année en fonction des mouvements de personnel.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide de réitérer pour l'année 2025 l'adhésion de la commune au CNAS.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve les créations de postes présentés ci-dessous :

Création :

- ✓ au 1^{er} octobre 2025 :
 - un poste de rédacteur à temps complet
indices bruts : 389 - 597 indices majorés : 373 – 508
 - un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à 80%
indices bruts : 372 - 562 indices majorés : 369 – 481
 - un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à 70%
indices bruts : 372 - 562 indices majorés : 369 – 481

TRANQUILITE PUBLIQUE

13. VILLE DE QUETIGNY - APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES ERRANTS

Décision : Unanimité

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-27 et R.211-12 ;
- Le projet de convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

La prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire et environnemental sur le territoire communal. Conformément à l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, le Maire peut faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification avant leur relâcher sur les mêmes lieux.

La commune de Quetigny, sensible à la cause animale et à la régulation des populations félines, s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue en matière de gestion des chats libres. Cette fondation propose un partenariat financier pour soutenir les campagnes de stérilisation et d'identification, en participant à hauteur de 50 % des frais, dans la limite des montants suivants :

- 100 € pour les mâles (50 € par partie) ;
- 120 € pour les femelles (60 € par partie) ;
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ou les cryptorchidies (70 € par partie).

Le budget global est établi en fonction du nombre de chats recensés dans l'année, avec une participation financière de la commune à hauteur de 50 %. La Fondation réglera directement les factures aux vétérinaires choisis par la commune.

Considérant :

- Que la stérilisation des chats errants est une solution efficace et respectueuse de la vie animale, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, permettant de stabiliser les populations félines tout en évitant leur prolifération ;
- Que l'euthanasie ou le déplacement des colonies est inefficace et contraire à la sensibilité des citoyens ;
- Que le partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis permet de partager les coûts et d'assurer une gestion responsable des populations de chats libres ;
- Que la convention prévoit que les chats seront relâchés sur leur lieu de capture après stérilisation et identification au nom de la Fondation ;
- Que les opérations de capture, transport et garde sont à la charge de la commune.

La convention, **jointe en annexe 6**, définit les obligations des parties, les modalités de fonctionnement, et encadre l'opération pour l'année 2025.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver les termes de la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages **jointe en annexe 6**, conclue avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, y compris le versement de la participation financière de la commune telle que définie dans la convention.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Michel MANUELIAN, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Pourquoi stériliser les femelles et les mâles ? Stériliser seulement les femelles diminuerait les coûts et aurait la même efficacité ?

Réponse de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :

Le problème est que si on ne stérilise pas les mâles ils pourront aller se reproduire avec des chattes non stérilisées (hors Quetigny ou bien appartenant à des propriétaires). L'objectif est de récupérer tous les chats errants mâles et femelles sans distinction. Cela représente en moyenne une dizaine de chats par an.

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Quid de la faisabilité de ces opérations sur le territoire, sachant que les chats ignorent les frontières (il peut s'agir de chats d'autres communes limitrophes).

Cette solution nous (me) semble assez radicale, existe-t-il d'autres solutions ?

Par exemple notre commune est adhérente à la SPA, ne peut-on pas envisager une convention adéquate avec cette dernière pour apporter des solutions moins radicales et plus douces à ce problème ?

Et pourquoi les mâles ? Et à quel âge est pratiquée la stérilisation ?

Réponse de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :

Lors de la capture, on vérifie qu'il n'y a pas de propriétaires identifiés. On peut ensuite les remettre sur le territoire. Ce mode de fonctionnement est doux et dans le respect des animaux. On travaille avec la SPA, mais cette dernière ne se charge pas de la stérilisation. Nous avions l'habitude de travailler avec l'association RAPPAPEL mais ces derniers ne répondent plus à nos exigences.

Intervention de Madame Naima COMBELONGE, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Comment se passe la capture et quelles précautions sont prises ?

Réponse de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :

On travaille beaucoup avec le voisinage, qui nous interpelle lorsqu'un chat qu'il ne connaît pas, rode souvent dehors. On vérifie que ce n'est pas un chat perdu, et s'il est considéré comme un chat errant alors seulement on procède à la stérilisation.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

SOLICITATION DE SUBVENTIONS

DG25082025DM01 – Sollicitation d'une subvention au titre de l'Appel à projet « Village Côte-d'Or » du Conseil Départemental

Sollicitation d'une subvention au titre de l'Appel à projet « Village Côte-d'Or » du Conseil Départemental pour l'année 2025, dans le cadre de travaux de mise en accessibilité PMR du Centre Communal d'Action Social (CCAS) à hauteur de 5000 euros (montant plafond de subvention).

DG06082025DM01 – Sollicitation d'une subvention au titre de l'Appel à projet « Village Côte-d'Or » du Conseil Départemental

Sollicitation d'une subvention au titre de l'Appel à projet « Village Côte-d'Or » du Conseil Départemental pour l'année 2025, dans le cadre de travaux d'adaptation au changement climatique et de sécurisation des dortoirs de la crèche municipale à hauteur de 5000 euros (montant plafond de subvention).

CS27062025DM01 – Sollicitation d'une subvention au titre du dispositif « Fonds d'aide aux projets » de la Région Bourgogne Franche Comté

Sollicitation d'une subvention au titre du dispositif « Fonds d'aide aux projets » de la Région Bourgogne Franche Comté pour l'année 2025, dans le cadre de l'action municipale « Week-end des arts urbains » à hauteur de 10 000 euros (montant forfaitaire).

DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE

DG26062025DM01 – Désignation du cabinet ADALTYS AVOCATS pour l'assistance de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire

Dans le cadre d'une procédure disciplinaire engagée par la Ville à l'encontre d'un agent territorial de la Commune, le Cabinet ADALTYS AVOCATS est désigné pour :

- Assister la Ville pour la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent territorial ;
- Produire le rapport de saisine du conseil de discipline pour la Ville ;
- Accomplir toute autre prestation juridique s'avérant utile ou nécessaire à la bonne gestion de ce dossier.

RENOUVELLEMENTS D'ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

FI20252407DM01 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association Réseau Français Villes Educatrices pour l'année 2025 pour un montant de 285 euros.

FI26062025DM01 – Adhésion de la Commune de Quetigny à la Fédération d'actions de prévention pour l'autonomie des séniors de Côte-d'Or (FAPA séniors 21) pour l'année 2025 pour un montant de 45 euros.

FI12062025DM01 – Adhésion de la Commune de Quetigny à la Mission locale de l'arrondissement de Dijon pour l'année 2025 pour un montant de 5 983,05 euros.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE A 12 ANS

AC04082025DM01 – Convention d’occupation précaire à titre gracieux du Théâtre des prairies entre la Ville de Quetigny et l’association KOPAH

Compte tenu de l’intérêt général que présente l’association KOPAH pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d’occupation a pris effet le 18 août jusqu’au 21 août 2025.

QUESTION ORALE POSEE PAR MONSIEUR KENCKER, AU NOM DE LA LISTE « ETIQ », SUR LES NUISANCES LIEES AUX CORBEAUX

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs années, les habitants du cours Sully et de l’avenue de Bourgogne subissent au quotidien la présence massive de corbeaux, qui engendrent de nombreuses nuisances. Ils se plaignent notamment du vacarme incessant, de jour comme de nuit, qui empêche le repos, des dégradations liées aux fientes sur les trottoirs, les véhicules et le mobilier urbain, ainsi que d’un sentiment général d’insalubrité et d’abandon. Ces nuisances, répétées année après année, créent une véritable exaspération : les habitants sont fatigués, en colère, et demandent que des solutions concrètes soient mises en place.

Il ne s’agit pas seulement d’oiseaux : il s’agit de tranquillité publique, de cadre de vie, de bien-vivre ensemble. Si rien n’est fait, le prochain printemps apportera à nouveau ces nuisances à la limite du supportable.

Pourtant, des solutions non létales existent, efficaces et respectueuses, telles que l’élargissement raisonné des arbres qui, loin de nuire à leur développement, favorise au contraire leur épanouissement, l’utilisation de répulsifs sonores ou visuels, la mise en place de dispositifs dissuasifs sur certaines zones de nidification, ou encore la coordination avec des spécialistes de la gestion de la faune urbaine.

Ma question est donc simple et directe : quelles actions concrètes et immédiates allez-vous engager pour que les habitants retrouvent enfin la sérénité et la qualité de vie auxquelles ils ont droit ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur Kencker,

Je vous remercie de poser cette question qui démontre une nouvelle fois que vous ne suivez pas vraiment l’actualité de la Commune de Quetigny puisque nous avons à plusieurs reprises, dans les derniers magazines municipaux, informé nos concitoyens sur les démarches entreprises par la Ville pour contenir la prolifération des corbeaux freux et des corneilles noires.

En 2020, la commune avait fait intervenir la société Fauconnerie Team afin de déloger les corbeaux dans plusieurs quartiers de la Ville avec l’aide de faucons, notamment. Malheureusement cette méthode n’a pas d’effet pérenne sur leur réinstallation.

C’est pourquoi, au début du printemps 2023 nous avions fait procéder à l’installation de rubans effaroucheurs brillants dans des platanes situés à l’angle de l’avenue de Bourgogne et du boulevard Champ aux métiers afin de tenter d’effrayer et de déloger des colonies de corbeaux. Cette solution s’est également avérée non durable.

Par ailleurs, à l’automne 2023 les services avaient réalisé une campagne d’élargissement des platanes afin d’éviter les branches en fourches favorables aux installations des nids.

Devant la recrudescence de ces deux espèces considérées comme nuisibles par arrêté préfectoral nous avions réalisé une campagne de régulation des colonies en 2024 par des lieutenants de Louveterie habilités à procéder à des prélèvements d'individus corvidés.

Les périodes d'interventions pour les campagnes de régulation sont strictement encadrées par arrêté préfectoral. Elles s'étalent de la date de la clôture générale de chasse jusqu'au 31 mars.

En avril dernier, ma première adjointe avait reçu une délégation d'habitants de l'avenue de Bourgogne pour échanger sur les nuisances subies par ces derniers en raison de la présence des corbeaux. A la suite de cette réunion, j'avais adressé un courrier à Monsieur le Préfet de Bourgogne Franche Comté afin de demander une dérogation jusqu'à fin juillet pour l'intervention d'un lieutenant de Louveterie. Cette autorisation nous a été délivrée cet été, cependant aucun contact avec le nouveau lieutenant de Louveterie ne nous a été donné malgré nos multiples relances.

Nous prévoyons de renouveler la campagne d'élagage et de destruction des anciens nids dès la semaine 41 (octobre). Cette campagne doit obligatoirement être réalisée avant le mois de février en vertu de la législation en vigueur. Plus d'une centaine de platanes seront concernés sur l'avenue de Bourgogne et le Cours Sully. Dès le mois de février nous reprendrons contact avec les lieutenants de Louveterie pour les prélèvements de corvidés.

Aucune solution unique ne semble pérenne. C'est pourquoi nous allions plusieurs procédés légaux : les effaroucheurs, l'élagage en hiver et le prélèvement de corvidés dans les périodes autorisées. Nous restons en veille sur des solutions efficaces, aux côtés des autres communes de la Métropole également touchées.

QUESTION ORALE POSEE PAR MESSIEURS TAYEBI ET MANUELIAN, AU NOM DE LA LISTE « REINVENTONS QUETIGNY », SUR LE PAVOISEMENT DE LA MAIRIE AVEC LE DRAPEAU PALESTINIEN

Depuis les attaques criminelles du Hamas le 7 octobre 2023 en Israël, Quetigny s'est à plusieurs reprises montrée solidaire du peuple palestinien devant ce qu'une commission d'enquête internationale de l'ONU qualifie aujourd'hui clairement de génocide commis par l'Etat d'Israël contre la population de Gaza.

A l'occasion de la reconnaissance de l'Etat Palestinien par la France, à l'ONU et par la voie de son Président de la République le 22 septembre, ne pensez-vous pas qu'il est souhaitable que la municipalité de Quetigny, pavoise sa mairie, au moins pendant quelques jours, avec le drapeau palestinien en soutien à cette initiative attendue depuis longtemps par un grand nombre de Français ?

Cette action, bien que symbolique, permettrait de manifester à nouveau notre soutien au peuple palestinien victime d'un génocide et d'une épuration ethnique.

Réponse de Monsieur le Maire :

Messieurs les Elus de Réinventons Quetigny,

Vous interrogez la majorité municipale sur le pavoisement du fronton de la Mairie de Quetigny avec le drapeau Palestinien à l'occasion de la reconnaissance de l'Etat de Palestine par la France à l'ONU le 22 septembre.

Notre majorité a effectivement fait le choix de pavoiser notre édifice communal du drapeau de la Palestine le jour de cette reconnaissance attendue, par le Président de la République Française à l'ONU.

Hier, le 22 septembre 2025, jour historique, notre Mairie affichait le drapeau palestinien et le drapeau de la paix.

Malgré l'interdiction faite aux Mairies, par le Ministre démissionnaire de l'Intérieur, de hisser le drapeau Palestinien et malgré plusieurs condamnations de villes par les tribunaux administratifs, il nous a semblé important de soutenir la démarche française de reconnaissance de l'Etat Palestinien.

Il s'agit d'un acte fort et historique, nécessaire pour relancer une dynamique de paix durable au Proche-Orient, fondée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la coexistence de deux États, vivant côte à côte en sécurité et en dignité.

Face à une guerre dévastatrice, dont les victimes civiles sont chaque jour plus nombreuses, il est aujourd'hui impératif de mettre fin aux violences. La reconnaissance de l'État palestinien constitue une étape cruciale pour ouvrir enfin la voie à des négociations équilibrées et à une solution politique juste et pérenne.

Ce geste fort, porteur d'un message d'unité et de solidarité, s'inscrit dans la continuité des valeurs républicaines de paix, de justice et de respect du droit international que défend Quetigny.

Je vous le rappelle, notre conseil municipal avait adopté en novembre 2023, un vœu appelant à une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue menant à la cessation des hostilités dans le cadre du conflit israélo-palestinien. En juin 2024 et juin 2025 des rassemblements pour la Paix entre les peuples israéliens et palestiniens avaient été organisés dans la commune, réunissant une centaine d'habitants. Enfin, la Ville avait accueilli, en mars 2024, un forum pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens.

La Ville de Quetigny réaffirme son attachement profond à la paix entre les peuples israéliens et palestiniens. Elle exprime son soutien au peuple palestinien, qui endure depuis trop longtemps les bombardements, la famine, les privations et l'absence d'État. Elle apporte également son soutien au peuple israélien qui vit dans l'attente du retour de ses otages, durement frappé par les conflits, et aspirant lui aussi à vivre en paix et en sécurité.

Le soutien affirmé au peuple palestinien et à la constitution d'un Etat n'est en rien une validation politique du Hamas ou une attaque à l'encontre de l'Etat d'Israël.

Ce 22 septembre, Quetigny a porté un message clair : la paix est possible, elle doit être construite avec courage, responsabilité et humanité.